



Commentaires du CPQ sur le projet de loi n° 58 – Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec

- Septembre 2015 -

Le CPQ a pour mission de s'assurer que les entreprises disposent au Québec des meilleures conditions possibles – notamment en matière de capital humain – afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale. Point de convergence de la solidarité patronale, il constitue, par son leadership, une référence incontournable dans ses domaines d'intervention et exerce, de manière constructive, une influence considérable visant une société plus prospère au sein de laquelle l'entrepreneuriat, la productivité, la création de richesse et le développement durable sont les conditions nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Commentaires du CPQ sur le projet de loi n° 58 – Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec

Septembre 2015

INTRODUCTION

Le CPQ remercie la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale de lui permettre de soumettre ses commentaires relativement au projet de loi n° 58 – *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*.

Le CPQ appuie toutes les initiatives qui ont pour but d'améliorer l'efficacité des opérations du secteur public, entre autres en réduisant le volume d'organismes grâce à un effort de regroupement, si une telle mesure est jugée pertinente. Le présent projet de loi interpelle le CPQ compte tenu de l'alignement entre les enjeux mis en cause et les domaines d'intervention du CPQ, à savoir la *réglementation intelligente favorisant un environnement concurrentiel*, les *finances publiques saines* et une *économie durable*. D'offrir ses commentaires sur la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (ci-après « la CARRA ») et la Régie des rentes du Québec (ci-après « la RRQ ») est donc en accord avec le positionnement stratégique 2014-2017 du CPQ¹.

Le CPQ voit d'un œil favorable les motivations qui expliquent la proposition du projet de loi, soit « *l'union des forces vives de la CARRA et de la RRQ [permettant] de consolider le savoir-faire de ces deux organismes crédibles et reconnus et de créer un pôle d'expertise en matière de régimes de retraite, en plus de dégager des économies récurrentes tout en continuant de bien servir les clientèles* »².

Par ailleurs, selon les estimations gouvernementales, les économies potentielles visées par le projet de loi se chiffreraient à hauteur de 20 millions de dollars sur une base annuelle à partir de 2018³, ce qui s'inscrit dans un portefeuille grandissant d'initiatives de réduction des coûts.

RAPPEL CONTEXTUEL

La RRQ

La Régie des rentes du Québec a pour mission principale la gestion du Régime des rentes du Québec, soit le régime d'assurance sociale public et obligatoire pour tous les travailleurs de la

¹ Plan stratégique 2014-2017 du Conseil du patronat du Québec

² <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2306118945>

³ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2306118945>

province. Les cotisations des travailleurs et employeurs sont perçues par Revenu Québec, qui transfère par la suite les fonds sous la tutelle de la RRQ. La Régie assume également la responsabilité des ententes internationales de sécurité sociale, les régimes volontaires d'épargne-retraite ainsi que le soutien aux enfants. La RRQ est aussi responsable de l'application de la *loi sur les Régimes complémentaires de retraite*.

Régime des rentes du Québec	Cotisants	4 058 000
	Bénéficiaires	1 867 000
Régimes complémentaires de retraite	Participants actifs	712 000
	Participants non actifs et bénéficiaires	733 000
Régime volontaire d'épargne-retraite	Participants	897
	Employeurs offrant un RVER	335
Soutien aux enfants	Familles bénéficiaires (F.B.)	862 000
	F.B. supplément enfant handicapé	34 000

*Extraits du Rapport annuel de gestion de la RRQ, en date du 31 décembre 2014

La CARRA

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances agit à titre d'administrateur des régimes de retraite du personnel des secteurs public et parapublic. Ayant initialement sous gestion trois régimes, la CARRA administre aujourd'hui plus d'une trentaine de régimes. Les deux plus importants sont le *Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (RREGOP) et le *Régime de retraite du personnel d'encadrement* (RRPE). En plus de son rôle d'administrateur, la CARRA possède également une expertise en évaluation actuarielle que l'organisme offre à différents régimes de retraite compte tenu des ententes de services. La production d'études pour diverses parties prenantes de l'écosystème des régimes de retraite⁴ fait également partie des fonctions de la CARRA.

Les 30+ régimes	Participants actifs	584 711
	Participants non actifs	540 138
	Prestataires	351 242
	Employeurs participants	1 380

*Extraits du Rapport annuel de gestion de la CARRA 2014

Le projet de loi

En somme, le projet de loi propose de fusionner la RRQ et la CARRA en un seul et unique organisme qui prendrait le nom de Retraite Québec.

⁴ Telle la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La création de Retraite Québec vise aussi à « créer un pôle d'expertise en matière de régimes de retraite, en plus de dégager des économies récurrentes tout en continuant de bien servir les clientèles », selon le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.⁵

À première vue, les deux institutions gouvernementales présentent des profils compatibles étant donné la portée de leurs opérations respectives et complémentaires dans leurs champs d'expertise. Par exemple, alors que la RRQ se charge d'administrer les régimes de retraite de l'ensemble de la population québécoise, la CARRA se concentre sur les régimes des employés du secteur public et parapublic avec une expertise actuarielle. De plus, alors que la RRQ est reconnue pour son efficacité opérationnelle (taux de satisfaction de la clientèle de 92 %, taux d'automatisation des demandes de 39 %, etc.), la CARRA a parfois fait les manchettes pour cause d'erreurs dans le traitement des prestations à ses bénéficiaires⁶. Il est donc à espérer que la fusion proposée puisse produire des synergies de coûts et d'expertise résultant en une création de valeur pour la population québécoise.

	RRQ	CARRA
Fonctions principales	Administre les régimes de retraite pour l'ensemble de la population québécoise	Administre les régimes de retraite pour les secteurs public et parapublic du Québec
Nombre de régimes gérés	4	30 ⁺
Volume total de cotisants	≈ 4M	≈ 600K
Volume total de bénéficiaires	≈ 3,5M	≈ 350K
Nombre d'employés	1 276	1 057

AVANTAGES ANTICIPÉS

I. Avantages économiques

- a. Il est fort probable qu'une fusion de deux entités spécialisées dans l'administration de régimes de retraite se traduise par la suppression de doublons dans les effectifs. On peut penser ici principalement aux fonctions de soutien telles que la comptabilité, les technologies de l'information ainsi que le service de gestion des ressources humaines qui accomplissent probablement des fonctions similaires dans les deux organisations et dont les besoins en effectifs ne sont pas proportionnels au nombre d'employés. Il est également probable qu'un exercice de consolidation soit également fait pour les postes de cadres et dirigeants de haut niveau, qui peuvent

⁵ <http://www.finance-investissement.com/nouvelles/reglementation/fusion-carra-rrq-representation-accrue-des-retraites-reclamee/a/61137>

⁶ Voir par exemple <http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/stephanie-grammond/201508/28/01-4896217-pour-en-finir-avec-les-erreurs-de-la-carra.php>

représenter une portion importante de l'ensemble de la masse salariale dans des sociétés de la taille de la RRQ et de la CARRA.

- b. Lors d'une fusion de deux sociétés, on constate aussi habituellement des opportunités de réduction des dépenses en frais généraux d'administration. Dans le cas présent, on pourrait penser par exemple aux frais en lien avec les efforts marketing de la RRQ et de la CARRA qui seraient alors combinés sous la nouvelle entité Retraite Québec. Ensuite, selon la pertinence de la situation, il pourrait être envisageable de consolider l'espace de travail des deux sociétés afin de réduire les dépenses en infrastructure (loyer, taxes, etc.). Enfin, Retraite Québec pourrait bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat en ce qui a trait aux fournitures et autres postes de dépenses courants.

II. Avantages liés au savoir et aux compétences

- a. Tel qu'il est souligné dans le rappel contextuel précédent, la RRQ et la CARRA sont des sociétés compatibles et complémentaires. Cela signifie qu'une fusion de leurs offres de services respectives a le potentiel de simplifier l'accès des clients aux services offerts au moyen d'un seul et unique portefeuille de produits. Une fusion serait également une opportunité d'intégrer horizontalement les pratiques exemplaires (*best practices*) de manière à améliorer globalement la qualité des services offerts.
- b. Un des constats en matière de complémentarité des compétences de la RRQ et de la CARRA fait état de la fiche de route fort impressionnante de la Régie sur le plan de l'efficacité opérationnelle. Cela est souligné notamment par le niveau d'automatisation des services ainsi que le taux de satisfaction de la clientèle mentionné précédemment. Comme le versement des prestations relève d'un certain niveau d'automatisation dans le calcul de la valeur de ces derniers, on peut croire que l'expertise de la RRQ pourra être mise à profit dans l'amélioration des processus internes de la CARRA.
- c. Enfin, le regroupement d'expertise actuarielle peut également être un élément positif pour le développement des actuaires, et ainsi contribuer à l'attraction et à la rétention des professionnels qualifiés dans le secteur public.

CONDITIONS DE SUCCÈS

Partager les pratiques exemplaires

Afin de réaliser pleinement les synergies dans les domaines du savoir et des compétences possibles avec la création de Retraite Québec, il est primordial qu'il y ait un partage des pratiques exemplaires entre les parties venant de la RRQ et de la CARRA (tel que le niveau d'automatisation des services de la RRQ).

Maintenir/élever la qualité des services offerts

Les services de la Régie des rentes en matière de réglementation et de supervision des régimes de retraite et le développement des politiques liées à un système de retraite sont évidemment d'une grande importance pour les employeurs du secteur privé de même que pour l'ensemble des Québécois. Nous croyons que le mandat de la Régie visant à promouvoir des régimes complémentaires de retraite devrait continuer d'être essentiel et nous espérons que la fusion ne réduira pas la qualité de ces services.

Maintenir l'intégralité des services présentement offerts

Il est important que la nouvelle entité puisse maintenir les services présentement offerts par la Régie. Dans l'éventualité où la création de Retraite Québec donnera lieu à une consolidation des effectifs ainsi que des cadres et dirigeants, il sera important que cet exercice soit fait en tenant compte du risque que certains régimes reçoivent moins d'attention qu'en nécessite leur bon fonctionnement. Cette réalité s'applique d'autant plus dans le développement des initiatives plus récentes telles que celles visant l'amélioration du système de revenu de retraite privé.

Établir une comptabilité distincte

Dans la perspective d'une fusion de deux entités qui présentent des structures de coûts différents, il sera important de procéder à un traitement comptable qui prend en compte les charges administratives spécifiques à chaque régime. Cela évitera que des frais qui ne concernent pas certains régimes soient refilés à leurs parties prenantes dans le cas de la comptabilisation d'un seul poste de frais administratifs à Retraite Québec⁷.

Adapter la composition du conseil d'administration

Lors de la mise en place de la structure de gouvernance de Retraite Québec, il conviendra de s'assurer d'une représentation adéquate des employeurs, des travailleurs ainsi que des retraités au sein du conseil d'administration.

AUTRES COMMENTAIRES

Détailler les objectifs et mécanismes de suivi

Comme toute initiative visant une certaine rationalisation dans l'appareil public ou parapublic, il serait important que le gouvernement précise les objectifs et les résultats escomptés de la fusion ainsi que les mesures envisagées pour assurer un suivi des objectifs précédemment établis.

⁷ Par exemple, selon l'Institut québécois de planification financière, les frais d'administration en pourcentage des prestations versées sont de 0,9 % à la RRQ et 1,4 % à la CARRA.

Les fonctions de Retraite Québec

Bien que cela relevait anciennement de la Régie, il est intéressant de noter dans les fonctions de la nouvelle entité Retraite Québec qu'une composante de la mission sera *de promouvoir la planification financière de la retraite. À cet effet, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite autres que ceux visés à l'article 4*. Le CPQ estime que l'information et la sensibilisation sont cruciales dans la question de la préparation de la retraite. Il convient de rappeler aux cotisants l'importance de l'épargne privée dans la planification de la retraite, le fait que seule l'épargne publique ne peut garantir une retraite adéquate et la nécessité de continuer à miser sur les régimes complémentaires privés. Le CPQ encourage aussi la mise en place de régimes de retraite innovants tels que les régimes de retraite à prestations cibles (RRPC).

CONCLUSION

En somme, le CPQ approuve les objectifs du projet de loi n° 58. Dans un contexte de rééquilibrage budgétaire, la réalisation de synergies de coûts grâce à la fusion de sociétés complémentaires semble une stratégie appropriée à adopter. Il importe toutefois de demeurer vigilant et proactif dans la mise en œuvre de cette initiative afin de s'assurer que le changement apporte réellement les bénéfices espérés, autant opérationnels que financiers.